

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHLIENGER Gilles, SCHUSTER Sabine, RISSE Pamela, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais, WEBER David, BERNARD Caroline, KARMANN Raymonde.

Membres absents excusés : WAGNER Jérôme, HEHN Jean Philippe, KLEIN Michael, MATTIUZZO Jérémie, WACK Anne, JUNG Carole.

1/AQUISITION FONCIERE VOIRIES RUE DES VERGERS.

Suite à la rénovation des voiries de circulation de la Rue des Vergers programmée en 2014 et afin de régulariser l'acquisition foncière de portions de parcelles de plusieurs propriétaires, le bureau Guelle et Fuchs, Géomètres experts, a réalisé l'abornement nécessaire avec l'accord des différents propriétaires.

Le Conseil Municipal, décide, par 7 voix pour et 2 abstentions,

- d'acquérir les parties des parcelles concernées par le croquis d'arpentage effectué en date du 20 novembre 2014 par le bureau Guelle et Fuchs.
- de charger Maîtres MARTELLOTTA et HAAS, Notaires, de rédiger les actes,
- de prendre en charge les frais d'arpentage et les frais notariés, la cession des terrains se faisant à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ces acquisitions.

2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'USCNC POUR LE FEU D'ARTIFICE.

Le Maire fait lecture de la demande de Madame la Présidente de l'USCNC, sollicitant le concours de la commune pour participer aux frais de tir du feu d'artifice pour la fête d'été du samedi 20 août 2022.

Considérant l'imposition de mesures particulières de sécurité à mettre en œuvre lors de manifestations de grande envergure et notamment lors de tir de feu d'artifice.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de 1.000 euros (mille euros) à l'USCNC afin de participer aux dépenses engagées dans le cadre de la fête d'été et de couvrir les frais du tir du feu d'artifice.

3/ MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit la publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (tableau extérieur mairie)
- Publicité sous forme électronique (site internet)

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4/ REMBOURSEMENT DE BARRIERES SUITE A UN ACCIDENT.

Un accident de la circulation en date du dimanche 12 juin 2022, un véhicule a heurté les barrières de sécurité installées par la commune le long de la départementale entre les deux communes.

L'auteur de l'accident se propose de rembourser la commune pour l'achat de nouvelles barrières. Le devis des Ets AB4 du 15/06/2022 pour l'acquisition de trois nouvelles barrières s'élève à 435,50€ HT soit 522,60 € TTC auquel il est nécessaire d'ajouter les frais de mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

D'autoriser le maire à établir un titre de recette d'un montant de 700,00 € à l'auteur de l'accident.

INFORMATIONS DIVERSES.

Le Maire informe les conseillers qu'une l'institutrice de l'école l'élémentaire, avait demandé sa mutation qui ne lui a pas été accordée. Elle reste donc dans la commune à la rentrée prochaine.

Deux réunions contre l'implantation des éoliennes ont eu lieu en mairie dont une avec les porteurs du projet qui précisent que ce dernier est en phase d'étude et que les rapports seront établis en fin d'année.

La municipalité de HUNDLING a donné son accord pour l'étude de faisabilité uniquement.

La prochaine réunion, pour la création d'une association contre le projet, aura lieu mercredi 29 juin 2022 à 20h à la salle de l'école maternelle.

Le choix des coloris pour la peinture du bardage de l'atelier a été reporté à l'année prochaine lors de la mise en peinture de la salle polyvalente.

La couleur pour le remplacement du sol de la salle polyvalente a été choisie par les membres du conseil. Les travaux démarreront début septembre 2022 pour la salle et pendant les vacances de la toussaint pour l'école.

Lors de la réunion du 03 juin 2022 nous attendions encore le devis des Ets Prinz qui nous est parvenu que le 15 juin 2022 et lequel finalement, est plus onéreux que le devis retenu.

Le devis des Ets DEBRA s'élèvera finalement à 39.027,96 € HT soit 46.833,55 € TTC, car il faut ajouter les plinthes au devis initial.

Le chiffrage du projet du terrain synthétique sera prêt pour la prochaine réunion du conseil municipal du 30 septembre 2022.

Le Maire informe les conseillers qu'il a appliqué une sanction disciplinaire à un agent technique, qui lors de l'entretien du 13 juin 2022, n'a pas apporté d'élément nouveau. Il lui a été notifié une exclusion temporaire pour une durée de 3 jours.

Le nouveau défibrillateur sera installé en septembre 2022 sur la façade de la salle polyvalente par la société Cardia Pulse pour un montant total de 1.380 €.

Un mat va être installé à l'entrée du village sur un terrain privé pour y accrocher une guirlande de Noël. Il est donc nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle en question.

Les décorations de Noël 2022 ont été commandées par la commission des Fêtes, à savoir 2 cadeaux lumineux pour un montant total de 3.340 € TTC.

Le défi à vélo à l'école organisé par la CAPF a été suivi par les élèves et la commune arrive en 3^{ème} position avec 40 % de participation. La remise des prix se fera à l'école le mardi 28 juin 2022.

Le conseil municipal a été sollicité par la commune de Diebling afin de participer au jury pour le concours des maisons fleuries. Les membres souhaitant participer peuvent se manifester auprès de la collectivité de Diebling.

La subvention pour l'installation des capteurs dans les salles de classe a été attribuée, soit la somme de 624 €.